

## Phase initiale

### Dépôt du recours ou de l'appel



Lorsqu'une partie (la partie recourante / appelante) souhaite contester une ordonnance (décision de l'autorité judiciaire) ou un jugement de première instance ou une partie de la décision, elle a la possibilité de déposer un recours / appel écrit et motivé devant la Cour civile de la Cour de justice dans le délai fixé par la loi. Ce délai, qui n'est pas prolongeable, est en principe indiqué au bas de la dernière page de la décision de première instance.



Pour poursuivre la procédure à la Cour, il peut être demandé à la partie recourante de payer un montant qui permettra de couvrir les frais estimés de la procédure (avance de frais).

Le montant de cette avance dépend notamment de ce qui est réclamé (valeur litigieuse) et des demandes formulées (conclusions).

### Dépôt de la réponse



La Cour transmet ensuite le recours/appel à la partie adverse (partie intimée) et lui accorde un délai pour exprimer sa position par écrit (la réponse).

### Second échange d'écriture



Après le dépôt de la réponse, les parties ont la possibilité de répondre aux arguments de leur partie adverse dans un délai raisonnable (**écritures spontanées ou réplique - duplique**).

## Phase intermédiaire

Après la phase initiale, la Cour statue en principe sans audience. Elle peut demander aux parties de produire des pièces. Elle peut aussi ordonner la tenue d'une audience et convoquer les parties.

### Débats



Auditionner les parties (instruction du dossier)

Tenter de trouver un accord entre les parties

Entendre si besoin les témoins, expertes et experts, etc.

Examiner les pièces justificatives déposées par les parties (moyen de preuve)

## Phase décisionnelle



### Arrêt

La Cour met fin au procès par un arrêt. L'arrêt est la décision par laquelle 3 à 5 juges de la Cour tranchent le litige, y compris les éventuels frais de la procédure.

L'issue de la procédure déterminera quelle partie sera condamnée aux frais avancés au moment du dépôt du recours/appel et celle qui versera une indemnité pour les frais de représentation de sa partie adverse (dépens).

La Cour peut confirmer tout ou partie de la décision de première instance, annuler ou renvoyer la procédure en première instance.

